

VENDREDI 18 OCTOBRE 2013

Le vendredi 18 octobre 2013 à ,

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS : Madame Caroline CAYEUX, M. Dominique DEVILLERS, Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Guylaine CAPGRAS, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Jérôme LIEVAIN, Monsieur Christophe GASPART, Monsieur David NEKKAR, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Alison GILLON, Monsieur Antoine SALITOT, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUI, Madame Monique THIERRY, Madame Florence ITALIANI, Monsieur David ILLIGOT, M. Edmond BAILLY, Monsieur Guy BECQUET, Monsieur Lylian BELLAMY, Jacques BILLORE, Gilles BOITEL, M. Jean-Luc BRACQUART, Monsieur Frédéric CARDOT, M. Jean-Louis CHATELET, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jean-Paul CORDIER, Monsieur Serge COURTOIS, Monsieur David CREVET, Françoise DAVESNE, Myriam DEBRAINE, M. Gilles DEGROOTE, M. Laurent DELAERE, Mme Martine DELAPLACE, Monsieur Thierry DELAS, Monsieur Laurent DELMAS, Madame Marie-Christine DESCOUTURE, Philippe DESIREST, Monsieur Jean-Pierre DROBECQ, Monsieur Alain DRUJON, Monsieur Marcel DUFOUR, M. Jean-Marie DURIEZ, Monsieur Alain FLOCH, Madame Catherine GAUCHERAND, Madame Claudine GEOFFROY, Madame Karine GERARDIN, Madame Françoise GILLOT, Catherine GUYOT, M. Gérard HEDIN, Monsieur Jeremy HORCHOLLE, Madame Nathalie KABILE, David LECONTE, Monsieur David LEDE, M. Laurent LEFEVRE, Madame Christine LEFEVRE, Madame Christine LETELLIER, Monsieur Francis MACRON, Madame Ingrid MANIER, M. Bruno MARCHETTI, Madame Catherine MARTIN, Monsieur Gilles MARY, Monsieur Roger NICOLAS, M. Bruno OGUEZ, M. Jean-Charles PAILLART, Monsieur Guy PROUCELLE, Monsieur Michel ROUTIER, M. Christian SADOWSKI, Monsieur Yves SAJOT, Monsieur Jean-Luc SAUVE, Monsieur Christophe TABARY, Monsieur Joël THIEBAUT, M. Philippe TOPIN, Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, Madame Florence VASSAL

ABSENTS :

POUVOIRS :

Date d'affichage	:	
Date de la convocation	:	
Nombre de présents	:	93
Nombre de votants	:	93

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 19/10/13

Date de réception préfecture : 19/10/13

Débat d'orientations budgétaires 2014

MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit qu'un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le présent rapport de présentation vise à introduire ce débat.

La Commission « finances et personnel, administration générale, développement économique », réunie le 02/10/13, a émis un avis favorable.

Sommaire

Préambule

I - Le projet de loi de finances 2014page 02

A - Les dispositions relatives aux collectivités territoriales
présentées au Comité des finances locales (CFL).....page 03

B - Les articles du projet de loi de finances 2014 portant
dispositions relatives aux collectivités territoriales
et qui impactent le budget de l'agglomération du Beauvaisis.....page 04

II - Budget Principalpage 07

A - Section de fonctionnement.....page 07

B - Section d'investissement.....page 18

C - Situation des autorisations de programme
et des crédits de paiement.....page 19

III - Budgets annexes.....page 20

IV – Audit de la dette sur l'ensemble des budgetspage 22

V – Annexes.....page 26

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 19/10/13

Date de réception préfecture : 19/10/13

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 02/10/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 19/10/13

Date de réception préfecture : 19/10/13

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 octobre 2013

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit qu'un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le présent rapport de présentation vise à introduire ce débat.

Sommaire

Préambule

I - Le projet de loi de finances 2014 **page 02**

A - Les dispositions relatives aux collectivités territoriales
présentées au Comité des finances locales (CFL) **page 03**

B - Les articles du projet de loi de finances 2014 portant
dispositions relatives aux collectivités territoriales
et qui impactent le budget de l'agglomération du Beauvaisis **page 04**

II - Budget Principal **page 07**

A - Section de fonctionnement **page 07**

B - Section d'investissement **page 18**

C - Situation des autorisations de programme
et des crédits de paiement **page 19**

III - Budgets annexes **page 20**

IV – Audit de la dette sur l'ensemble des budgets **page 22**

V – Annexes **page 26**

Préambule

Le 2 octobre dernier, les membres de la commission finances et personnel, administration générale ont pris connaissance de la simulation budgétaire 2014 au travers d'une première version du rapport et ont ainsi pu engager leur réflexion sur les orientations budgétaires de l'année à venir qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs 2014. Leurs observations ont été prises en considération dans le présent rapport.

Le budget de l'Agglomération du Beauvaisis est directement lié aux champs de ses actions qui sont encadrées par les compétences qui lui incombent (obligatoires) et celles qu'elle a choisies d'exercer (optionnelles et facultatives).

Rappelons que les compétences exercées par l'agglomération du Beauvaisis portent essentiellement sur les domaines suivants :

- le développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de ZA d'intérêt communautaires, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale (SCOT) & schéma secteur, projet de territoire du Beauvaisis et contribution au financement des actions qui s'y rattachent, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC), transports publics, plans locaux d'urbanismes, application du droit des sols ;
- l'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- la politique de la Ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- la voirie : création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- l'eau & assainissement : assainissement (eaux usées & pluviales) ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement - Cadre de vie : lutte contre la Pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et Valorisation des déchets des ménages & assimilés, zones sensibles et espaces naturels à protéger ;
- la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs : équipements culturels (Réseau des médiathèques, école d'art, conservatoire, maladrerie et Théâtre du Beauvaisis), équipements sportifs (Aquaspace, gymnase d'Allonne et de Tillé) ;
- l'enseignement : participation au fonctionnement des écoles maternelles & élémentaires accueillant des enfants d'autres communes de la CAB, prise en charge des contributions des communes membres de la Communauté à la rénovation et à la construction des collèges, actions favorisant le développement de l'enseignement supérieur pour concourir au rayonnement économique du Beauvaisis ;
- le tourisme : développement et valorisation des richesses touristiques du territoire ;
- l'action culturelle & sportive : égal accès tarifaire aux équipements des communes membres ;
- les fonds de concours : fonds de développement communautaire et fonds de concours voirie communale.

I – Le projet de loi de finances 2014

A- Les dispositions relatives aux collectivités territoriales présentées au Comité des finances locales (CFL) ^(a)

A la veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2014, les ministres en charge des Collectivités et du Budget ont présenté, comme il est de tradition, le 24 septembre 2013, les dispositions relatives aux collectivités territoriales au Comité des finances locales (CFL). La plupart des mesures ayant déjà été annoncées lors de la conférence des finances locales le 16 juillet dernier à Matignon, seules des précisions étaient attendues.

Bien qu'informés depuis le début de l'année de la baisse d'1,5 milliard d'euros des concours de l'Etat, les élus ont ressenti une certaine « amertume », selon le président du CFL André Laignel, à l'annonce de la répartition de cette baisse, qui sera telle qu'il l'avait préconisée au gouvernement en juin dernier.

De manière globale, les transferts financiers (hors fiscalité) aux collectivités passent de 71,3 milliards d'euros en 2013 à 70 milliards en 2014, l'enveloppe normée de 48,8 à 47,3 milliards (- 3,1 %) et la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 41,5 à 40,1 milliards (- 3,3 %).

Répartition de l'effort : comme l'avaient demandé les élus, cette baisse ne fera pas l'objet d'une différenciation par niveau de collectivités, mais sera proportionnelle au budget de chacun. Ainsi, le bloc communal sera touché par cette réduction à hauteur de 840 millions d'euros (70 % pour les communes et 30 % pour les intercommunalités) ; les départements de 476 millions ; et les régions de 184 millions.

Le gouvernement a rappelé l'octroi de 2 ressources nouvelles pour les départements, dont le transfert des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti, soit quelque 827 millions d'euros qui doivent alimenter un « fonds de compensation péréqué » qui sera modulé notamment selon le revenu par habitant et l'effort fiscal.

Comme les régions vont voir 900 millions de dotations remplacées par des impôts évolutifs (frais de gestion et TICPE), André Laignel estime que « l'essentiel de l'effort est porté par le bloc communal ». Celui-ci ne pourra en effet compter, à nouveau comme souhaité par le CFL, que sur une hausse de la péréquation « verticale » de 109 millions d'euros.

Dans le détail, la dotation de solidarité urbaine croît de 60 millions (+ 4 %), la dotation de solidarité rurale de 39 millions (+ 4 %) et la dotation nationale de péréquation de 10 millions (+ 2 % environ).

Le fléchage de l'impact de cette hausse, dans une DGF en décroissance, n'est pas encore connu.

Actualisation du FCTVA : le FCTVA augmentera lui de +2,3 % en 2014, passant de 5,6 à 5,75 milliards d'euros. La question de savoir si ce fonds serait réévalué pour tenir compte de la hausse de la TVA n'a semble-t-il pas encore été tranchée. Le président du CFL a indiqué aux ministres présents que l'absence d'actualisation serait une « très mauvaise manière » faite au secteur public local, mais il fait d'ores et déjà part d'un « sentiment négatif » à ce sujet. C'est un « point dur » pour l'ensemble des élus a-t-il précisé.

Une série de mesures techniques présentées à Matignon mi-juillet ont aussi été détaillées plus amplement. Tout d'abord concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui avait

provoqué une petite crise à l'automne dernier quand certaines entreprises avaient découvert leurs feuilles d'imposition. L'incendie avait été éteint temporairement en loi de finances rectificative, mais des problèmes demeuraient.

Afin de mieux prendre en compte les différentes entreprises, le gouvernement propose un nouveau dispositif comportant 6 tranches de chiffre d'affaires au sein desquelles les communes et EPCI peuvent fixer la base minimale de CFE, contre 3 aujourd'hui.

André Laignel a indiqué que, comme de nombreux élus du CFL, il était opposé à une application automatique de ces nouvelles tranches, qui ferait baisser les recettes de certaines collectivités, en fonction de leurs choix passés.

Pour éviter les mauvaises surprises de l'an passé, le CFL réclame également que les collectivités soient destinataires des chiffres concernant le nombre d'entreprises concernées et la masse financière que cela représente.

Ajustement du FPIC : une autre demande des élus se traduira dans ce PLF concernant la CVAE des entreprises industrielles, dont les territoires ont été pénalisés par la suppression de la taxe professionnelle. Le coefficient appliqué aux effectifs de ces entreprises industrielles serait accru, passant de 2 à 5, augmentant ainsi le produit de CVAE perçu par les territoires les accueillant. Ceci pourrait entraîner un transfert de 100 millions d'euros vers ces territoires d'après les premières simulations.

Enfin, comme prévu, divers ajustements du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) – qui atteindra 570 millions l'an prochain (+ 210 millions) – entreront en vigueur en 2014 afin de rendre « plus juste et efficace » sa répartition, dicit André Laignel.

La prise en compte du revenu par habitant dans le prélèvement, introduit à hauteur de 20 % en 2013, passera à 25 % l'an prochain. Le seuil de l'effort fiscal pour être bénéficiaire évoluera de 0,75 à 0,85 (une centaine de communes ou groupements serait concernée), et pourrait encore augmenter par la suite. Enfin, le plafond de contribution au FPIC (et à son équivalent en Ile-de-France, le FSRIF) passera de 11 à 13 % des ressources fiscales.

La discussion de la 1ère partie du PLF pour 2014 doit débiter le 15 octobre à l'Assemblée nationale.

B- Les articles du projet de loi de finances 2014 ^(b) portant dispositions relatives aux collectivités territoriales et qui impactent le budget de l'agglomération du Beauvaisis

Article 24 : fixation pour 2014 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux (IDL)

Le présent article vise en premier lieu à fixer le niveau de la dotation globale de fonctionnement et des allocations compensatrices de fiscalité directe locale conformément aux conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités locales le 16 juillet 2013.

Il a en effet été décidé une réduction en 2014 de 1,5 Md€ de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités territoriales. Cet effort constitue la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics.

Il est proposé que cet effort porte, au sein de l'enveloppe normée, sur la dotation globale de fonctionnement, au regard de son volume. Aussi, le montant mise en répartition en 2013 a été

diminué d'un montant de 1,5 Md€ au titre de l'effort d'économie entre les trois catégories de collectivités territoriales, mais aussi diminué de 871 236 € suite aux décisions prises au cours de l'année 2013 par des départements de l'Allier, de l'Aveyron et des Pyrénées-Atlantiques de mettre fin à l'exercice de certaines compétences dans le domaine de la santé publique et enfin majoré de 119 M€ pour financer la progression des dotations de péréquation.

Ainsi, en 2014, le montant de la DGF est de 40,124 Md€, à comparer au montant mis en répartition de 2013 de 41,505 Md€ (-3,33%).

S'agissant de la progression en 2014 de 119 M€ des dotations de péréquation qui vise à réduire les inégalités entre les territoires, elle est financée à due concurrence par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

Article 30 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les concours de l'État aux collectivités territoriales sont très majoritairement financés par l'intermédiaire de prélèvements sur recettes. Le présent article évalue le montant des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales pour 2014 à 54,33 Md€.

En 2014, l'ensemble des concours de l'État aux collectivités territoriales, constitué de tous les prélèvements sur recettes évalués dans le présent article, auxquels s'ajoutent les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », est intégré dans la norme « zéro valeur » de dépense de l'État.

Au sein de cet ensemble, le montant de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités territoriales, qui correspond aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et aux prélèvements sur recettes (PSR), hors FCTVA et hors PSR liés à la réforme de la fiscalité directe locale, diminue de 1,5 Md€ à périmètre constant, par rapport au montant voté en loi de finances pour 2013, conformément au Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette baisse de l'enveloppe normée se décline notamment, au sein des prélèvements sur recettes, par :

- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à périmètre constant de 1,5 Md€ répartie comme suit : 588 M€ pour les communes, 252 M€ pour les EPCI, 476 M€ pour les départements et 184 M€ pour les régions ;
- une hausse de la DGF correspondant à des dotations de péréquation verticale de 119 M€ par rapport à 2013, cette hausse étant financée par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale ;
- une mesure de transfert de - 0,9 M€ prenant en compte la recentralisation de compétences sanitaires dans certains départements ;
- la création d'une dotation de compensation au profit du département de Mayotte en vue de garantir à cette collectivité une stabilité de ses ressources fiscales en raison du changement de son statut fiscal à compter du 1er janvier 2014 (cette dotation est évaluée à 55 M€) ;
- une reconduction en valeur des crédits consacrés aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation.

Par ailleurs, le présent article retient une estimation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à près de 5,8 Md€, en progression de 130 M€ par rapport à la loi

de finances pour 2013, en conformité avec le niveau des investissements locaux estimés entre 2012 et 2014.

Enfin, il retient une évaluation totale à 3,9 Md€ pour les trois prélèvements sur recettes mis en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle, dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés).

INTITULÉ DU PRÉLÈVEMENT	2014	Rappel 2013	Rappel 2012	Rappel 2011
	(en milliers d'euros)			
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	40 123 544	41 505 415	41 466 752	41 264 857
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	20 597	22 000	24 000	25 650
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	25 000	51 548	50 000	35 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	0	0	0	348 442
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 757 681	5 627 105	5 507 000	6 037 907
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 772 557	1 839 243	1 912 752	1 823 112
Dotation élu local	65 006	65 006	65 006	65 006
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	40 976	40 173
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000	500 000	500 000	500 000
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317	326 317	326 317	326 317
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186	661 186	661 186	661 186
Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux	0	0	0	164 447
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10 000	10 000	20 000	20 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	2 686	2 686
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 428 688	3 368 312	2 944 000	2 530 000
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	787 843	821 829	875 440	927 877
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	430 114	430 114	456 459	418 500
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	316 135	379 038	447 032	0
Dotation de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales	0	0	23 300	0
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	1 374	26 800	40 000	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et EPCI	4 000	0	0	0
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	55 000	0	0	0
Total	54 328 704	55 677 575	55 362 906	55 191 160

II - Budget Principal

A - Section de Fonctionnement

1 - Recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes de fonctionnement pourrait atteindre environ 59,8 M€ en 2014, soit un montant en augmentation de +1,5% par rapport à celui du BP 2013 (58,9 M€) :

Recettes de fonctionnement		BP 2013	OB 2014 ⁽¹⁾	Variation
013	Atténuation de charges	80 000	100 000	25,0%
70	Produits des services	2 645 804	2 733 000	3,3%
73	Impôts et taxes	36 033 249	37 244 000	3,4%
74	Dotations, subventions et participations	19 127 115	18 738 000	-2,0%
75	Autres produits de gestion courante	474 640	475 000	0,1%
76	Produits financiers	15	0	-100,0%
77	Recettes exceptionnelles	10 000	10 000	0,0%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	567 000	500 000	-11,8%
Total recettes de fonctionnement :		58 937 823	59 800 000	1,5%

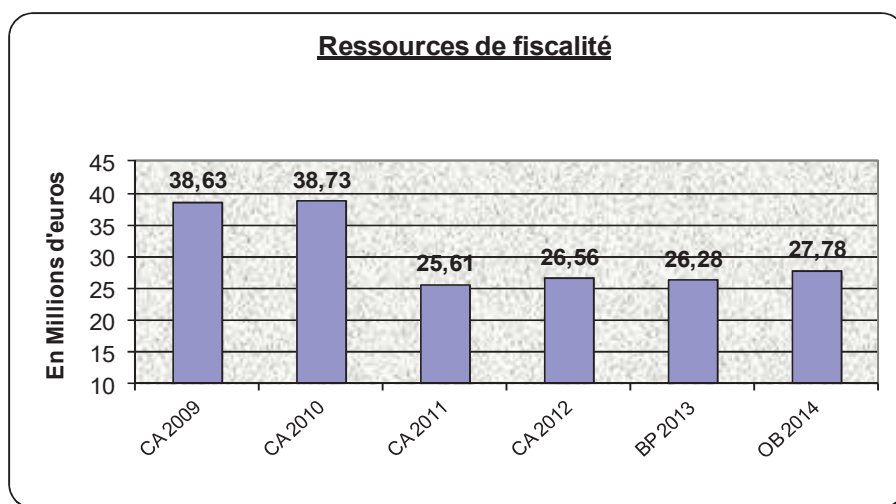
(1) orientations budgétaires 2014.

(2) il s'agit des amortissements des subventions d'équipement reçues et finançant des investissements eux-mêmes amortis.

Cette prospective par chapitre budgétaire est basée sur les éléments remarquables suivants :

1.1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

1.11 Les contributions directes



NB : de 2004 à 2009, il s'agit de la taxe professionnelle, en 2010, d'une compensation relais et à compter de 2011 des éléments exposés ci-après. La perte de ressource fiscale constatée en 2011 est compensée par une hausse du chapitre 74 « dotations, subventions et participations » telle qu'expliquée au point 1.2.

En 2010, l'agglomération a perçu une « compensation relais » et c'est seulement en 2011 que la réforme de la fiscalité s'est traduite par de nouvelles impositions telles que décrites ci-après.

1.111 La cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ^(c)

L'assemblée délibérante a un pouvoir décisionnel en matière de taux : il est proposé de ne pas majorer ce taux en 2014.

Sachant que de 2011 à 2013, soit 3 années consécutives, aucune majoration n'a été appliquée, le taux de CFE ayant été fixé au taux de référence de 25,33%, c'est donc la 4^{ème} année consécutive que le taux de CFE n'évoluera pas.

Il est précisé que compte tenu des règles de liens de taux qui s'appliquent en matière de CFE, le produit fiscal ne peut être augmenté que d'environ 123 k€ (réserve de taux capitalisée en 2013 de 0,34% non utilisée).

Par ailleurs, rappelons que la communauté d'agglomération a décidé par délibération du 22 juin 2012 de niveler la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes des contribuables afin de mieux appréhender ses capacités contributives par référence aux 3 tranches fixées par le législateur.

Le projet de loi de finances 2014 devrait proposer un nouveau dispositif comportant 6 tranches de chiffre d'affaires au sein desquelles les communes et EPCI peuvent fixer la base minimale de CFE : l'examen de cette nouvelle disposition qui est en cours de débat pour une éventuelle application sur le territoire du Beauvaisis pourra être examinée en cours d'année prochaine.

Considérant l'absence d'évolution des bases ces dernières années (9,46M€ perçus en 2012 et 9,43 M€ en 2013), la prospective financière 2014 est établie avec un produit fiscal de 9,43M€.

1.112 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ^(d)

Aucun pouvoir décisionnel de l'assemblée délibérante en la matière.

Considérant les variations constatées sur les années passées (+0% entre 2011 et 2012 et +8,3% entre 2012 et 2013), l'estimation 2014 de 6,99 M€ est basée sur le produit fiscal notifié en 2013 majoré de +3%.

1.113 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ^(e)

Aucun pouvoir décisionnel de l'assemblée délibérante en la matière.

Considérant les variations constatées sur les années passées (+0% entre 2011 et 2012 et +1,8% entre 2012 et 2013), l'estimation 2014 de 0,35 M€ est basée sur le produit fiscal notifié en 2013 majoré de +1%.

1.114 La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ^(f)

Le conseil communautaire pouvait, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne

comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée.

L'estimation 2014 de 1,51 M€ est établie avec le produit fiscal notifié en 2013 majoré de +5% pour tenir compte de la décision du conseil communautaire du 14 février 2013 de fixer le coefficient multiplicateur à 1,05.

1.115 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB et TFNB)

Cette ressource fiscale de l'agglomération est composée d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) et d'une part intercommunale de taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

S'agissant de cette part intercommunale, c'est le taux de référence de 2,18% qui a été adopté par l'Agglomération en 2011 et reconduit ensuite en 2012 et 2013, donc un taux « à fiscalité constante » pour le transfert des parts départementales et régionales.

S'agissant de la TFNB, la loi de finances 2013 a modifié l'article 1396 du CGI et prévoit, à compter de 2014, une majoration significative de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants où existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

La zone urbaine de Beauvais, qui comprend quatre communes (Allonne, Beauvais, Goincourt et Tillé) ferait partie des zones où cette mesure légale s'appliquerait.

Ainsi, selon les dispositions actuelles, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles de ces seules communes serait majorée de 25 % de son montant et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2014 et 2015, puis à 10 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

Une part minimale du produit fiscal issu de cette majoration reviendrait à l'agglomération mais dont le montant ne peut être déterminé en l'absence d'éléments permettant une quelconque simulation. En outre, le débat parlementaire actuel provoqué par la portée d'une telle mesure sur le niveau d'imposition des contribuables concernés pourrait se traduire par une modification législative. Aussi, la prospective budgétaire ne tient pas compte de cette disposition.

L'estimation 2014 de 120 k€ est basée sur le produit fiscal notifié en 2013 non majoré, pour tenir compte de l'absence d'évolution constatée sur ces trois dernières années.

1.116 La taxe d'habitation (TH)

C'est le taux de référence de 9,45% qui a été adopté par l'agglomération en 2012 et 2013.

L'assemblée délibérante a un pouvoir décisionnel en matière de taux : il est proposé de ne pas majorer ce taux en 2014.

Considérant les variations des « bases » constatées sur les années passées (+3,5% entre 2011 et 2012 et +2,25% entre 2012 et 2013), l'estimation 2014 de 9,1 M€ est basée sur le produit fiscal notifié en 2013 majoré de +3%.

1.12 Les attributions de compensation négatives

Ces attributions de compensation négatives atteindraient 211 k€ en 2014, montant identique depuis 2011.

1.13 Les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

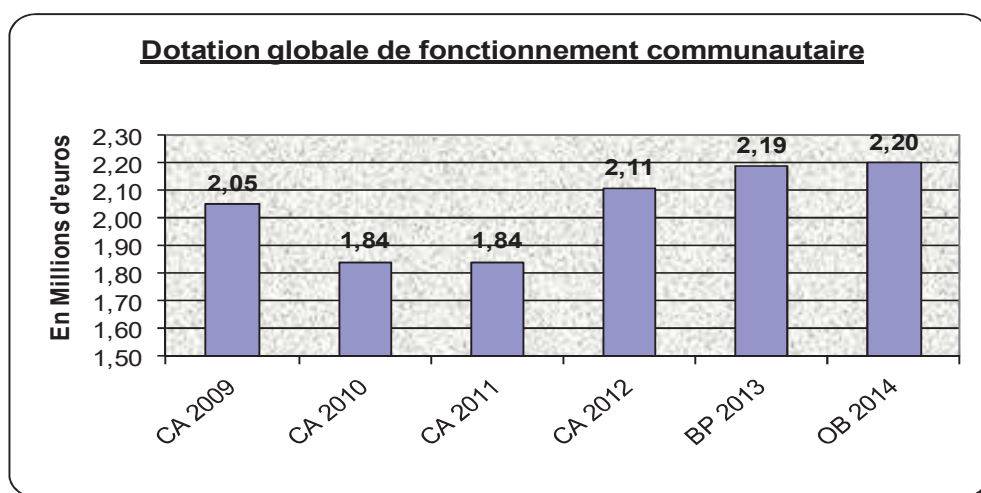
Ce fonds entre dans le dispositif de la compensation « à l'euro près ». Ainsi, lorsque la réforme se traduit par une perte de ressources fiscales, deux mécanismes de compensation permettent de garantir à chacune des collectivités une compensation de ses pertes : il s'agit du FNGIR et de la DCRTP (mécanisme décrit au point 1.23).

Rappelons que les collectivités « gagnantes » avec la suppression de la TP abondent ce FNGIR qui est reversé en intégralité aux collectivités « perdantes ».

Ce FNGIR alloué à l'agglomération du Beauvaisis atteint 9,25 M€ depuis 2012. C'est ce même montant qui est repris dans la simulation budgétaire pour 2014.

1.2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

1.21 Dotation globale de fonctionnement communautaire ^(g)

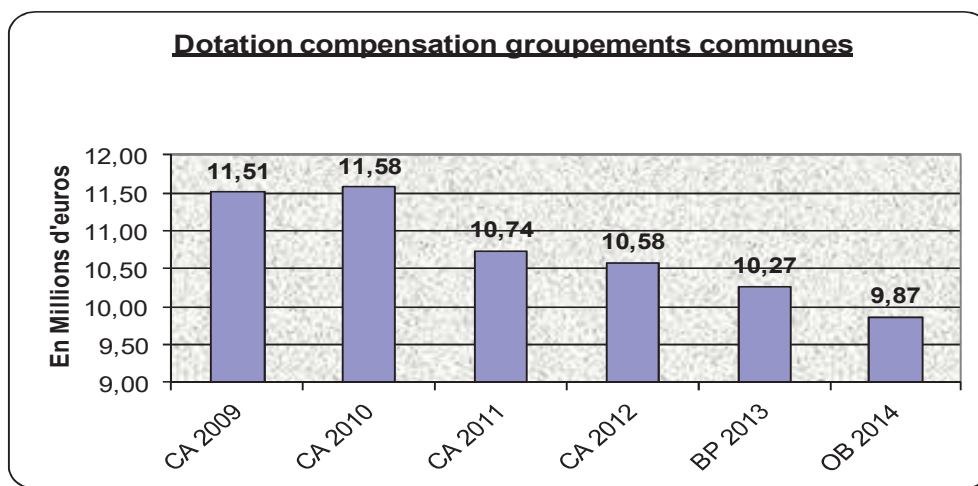


Pour ce qui concerne l'agglomération du Beauvaisis, on peut constater que cette dotation enregistre une baisse continue de 2008 à 2011 et une légère « embellie » depuis 2012.

Cette « embellie » s'explique par la progression de la part de péréquation dont les modalités de calculs ont été « bouleversées » par la suppression de la taxe professionnelle en y substituant les nouvelles ressources fiscales. Ce nouveau calcul est favorable à l'agglomération puisque l'écart entre le potentiel fiscal de l'agglomération et celui de l'ensemble des agglomérations est moindre : il passe de +67% en 2011 à +44% en 2013. A contrario, l'autre base dite de « base » décroît chaque année, d'où un montant global qui reste quasi-constant.

C'est donc pour tenir compte de ces éléments que la prévision 2014 de la dotation globale de fonctionnement communautaire atteint 2,2 M€.

1.22 Dotation de compensation en faveur des groupements de communes ^(h)



Cette dotation enregistre une progression de 2005 à 2010 et décroît depuis 2011 ^(h)

L'évolution annuelle est liée au taux d'écrêtement appliqué chaque année. Sachant qu'il a été de -1,83% en 2013, -1,45% en 2012 et que pour 2014, il s'agit d'anticiper la contribution exceptionnelle des collectivités au redressement des comptes publics nationaux de 1,5 milliard d'euros en 2014, c'est un taux d'écrêtement de -5% pour 2014 qui a été retenu.

Compte tenu de ce désengagement de l'Etat, l'estimation de cette dotation pour 2014 a été arrêtée à 9,87 M€, soit -400 k€ ou -5% par rapport à 2013.

1.23 Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Cette dotation entre dans le dispositif de la compensation « à l'euro près ». Ainsi, lorsque la réforme se traduit par une perte de ressources fiscales, deux mécanismes de compensation permettent de garantir à chacune des collectivités une compensation « à l'euro près » de ses pertes : il s'agit du FNGIR (mécanisme décrit au point 1.13) et de la DCRTP.

Cette dotation a été fixée en 2011 à 5,29 M€, a été ramenée à 5,1 M€ en 2012, pour se stabiliser à ce niveau en 2013. Elle devrait rester constante en 2014.

1.24 Etat – Allocations compensatrices

Elles ont totalisé 772 k€ en 2011, 716 k€ en 2012 (-7%) et 708 k€ en 2013 (-1%). Il est anticipé une baisse de 5% pour 2014, soit de -35k€, pour tenir compte de la poursuite du désengagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

Ces allocations compensatrices d'exonérations versées par l'Etat sont estimées en 2014 à :

- dotation « unique spécifique » issue de la TP : 176 k€ ;
- CFE : 100k€ ;
- Taxes foncières : 4 € ;
- taxe d'habitation : 393 k€.

1.25 Les autres dotations, subventions et participations

Pas d'élément remarquable à souligner.

1.3 Chapitre 70 – Produits des services

L'augmentation anticipée par rapport au BP 2013 de + 200 K€ s'explique par :

- la refacturation de frais d'administration générale supportés par le budget général sur les budgets annexes en augmentation de +130 k€ en 2014 par rapport à 2013 (voir explications au point III « budgets annexes ») ;
- l'évolution globale de + 1,9% escomptée sur la base d'une fréquentation accrue des équipements et une revalorisation annuelle des tarifs (+50 k€) ;
- la refacturation des personnels mis à disposition à l'office de tourisme de Beauvais (+20 k€).

1.4 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Pas d'élément remarquable à souligner.

2. Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont nécessaires pour l'exercice des compétences de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) telles que résumées en préambule du présent document. Tout comme pour les recettes de fonctionnement, il peut être intéressant de mesurer à l'aide d'un tableau les perspectives pour 2014.

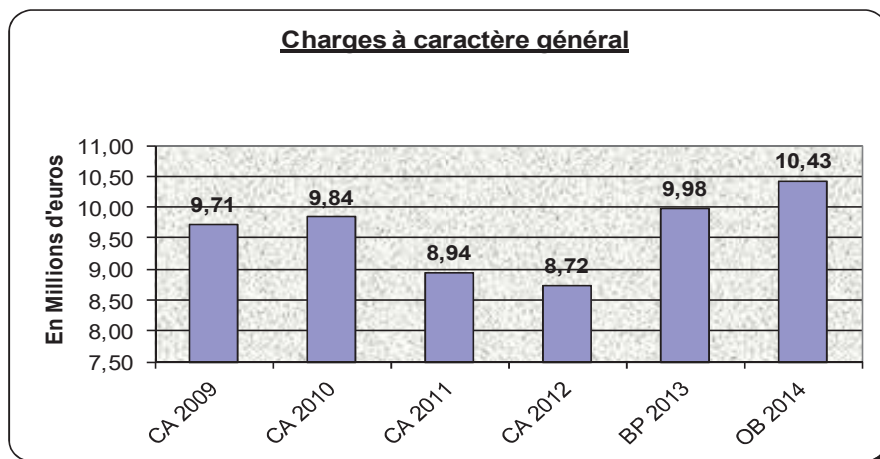
Dépenses de fonctionnement		BP 2013	OB 2014 (1)	Variation
011	Charges à caractère général	9 984 477	10 426 000	4,4%
012	Charges de personnel	11 758 361	12 110 000	3,0%
014	Atténuation de produits	25 207 153	24 584 000	-2,5%
65	Autres charges de gestion courante	5 443 588	5 730 000	5,3%
66	Charges financières (y/c ICNE)	376 700	480 000	27,4%
67	Charges Exceptionnelles	1 381 191	1 660 000	20,2%
68	Dotation provisions	0	0	-
023	Virement à la section d'investissement	536 253	810 000	51,0%
042 (2)	opérations d'ordre de transfert entre section	4 250 100	4 000 000	-5,9%
Total dépenses fonctionnement :		58 937 823	59 800 000	1,5%

(1) prévisions 2014 pour les orientations budgétaires

(2) il s'agit de l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire de l'établissement.

Les dépenses de fonctionnement atteindraient selon cette prospective 59,8 M€. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

2.1 Chapitre 011 - Charges à caractère général

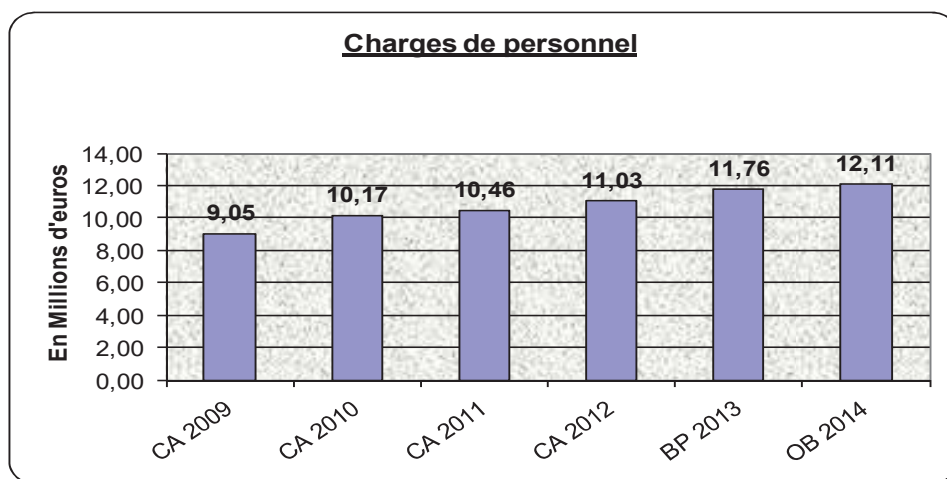


NB : la baisse constatée entre 2010 et 2011 s'explique par le constat d'une diminution des prestations de collecte des ordures ménagères (-503 k€) et le remboursement exceptionnel en 2010 à la commune d'Auneuil d'une quote-part de la dette de la communauté de communes du Thelle-Bray (428 k€).

Ce chapitre budgétaire devrait augmenter par rapport aux ouvertures de crédits de l'année passée pour tenir compte de :

- d'une manière générale de +1%, soit +100k€, compte tenu de l'inflation subie sur des postes sensibles telles que les énergies, l'entretien des bâtiments, etc ;
- de la charge pour l'enlèvement des ordures ménagères pour tenir compte, d'une part de la révision annuelle des prix du marché public (+200k€) en lien avec l'évolution des indices de coûts de la main d'œuvre et de l'indice gazole dont les pondérations cumulées dans la formule de révision des prix atteint 67 %, et d'autre part des hausses attendues du taux de TVA (+100k€) ;

2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel



Concernant ce chapitre, la prospective budgétaire pour l'année 2014 anticipe une augmentation de +3% de nos dépenses de personnel par rapport au budget primitif 2013.

Cette prévision à la hausse tient compte de l'évolution du périmètre de la mutualisation des services avec la ville de Beauvais (avenant n°2 à la convention de 2012) qui se traduit par une dépense supplémentaire de +100 k€.

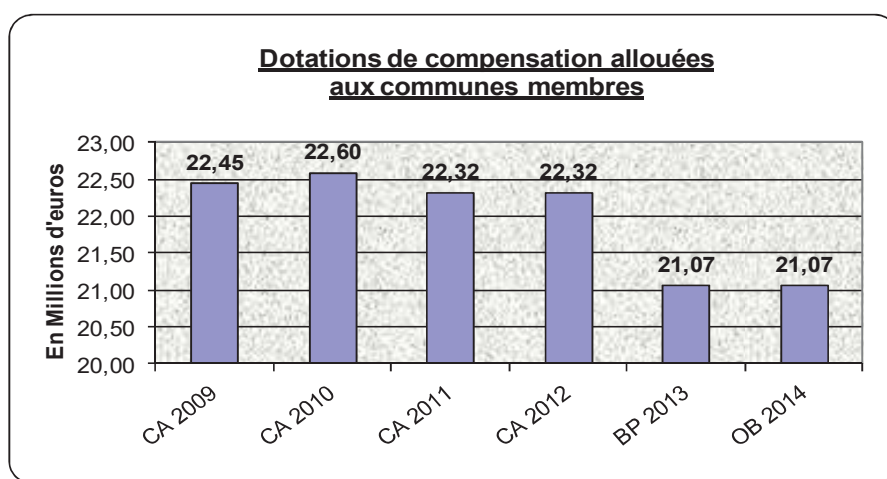
A noter que conformément au décret n°2011-515 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre du présent rapport, les coûts unitaires sont portés à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget : voir les documents en annexe qui détaillent la répartition des charges entre chaque entité telle que simulée pour l'année 2014 et sur la base de la convention telle que arrêtée au conseil communautaire du 28 juin 2013 (avenant n°2 à la convention initiale de 2011) ⁽ⁱ⁾

Ainsi, hors « mutualisation », l'évolution anticipée est de +2,1% ou + 250 k€ et reste à confirmer étant donné les contraintes qui s'imposent sur ces dépenses.

En effet, le budget 2014 doit intégrer la hausse des cotisations retraites (taux 2014 de 30,40%, alors que le BP 2013 a été bâti avec un taux de 27,30%), la hausse des taux de sécurité sociales de + 0,20%, la hausse du taux d'Ircantec de + 0.27% , la revalorisation indiciaire des personnel de CAT (moyenne de 5 points d'IM par agents), les postes créés en cours d'année 2013 (2,5 postes), le futur contrat avenir, les avancement grades et échelons.

2.3 Chapitre 014 - Atténuation de produits

2.31 Les attributions de compensation

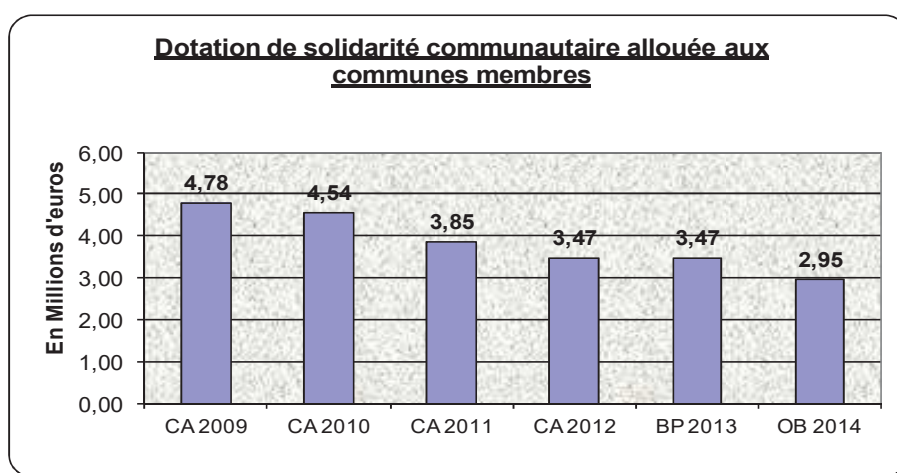


L'enveloppe consacrée aux attributions de compensation en faveur des communes atteignait 22,32 M€ en 2012 et 21,07 M€ en 2013. Cette diminution de 1,25M€ est liée aux décisions de 2012 de transferts de compétences en ce qui concerne les relais d'assistantes maternelles et le théâtre du Beauvaisis, transferts qui ont impactés la seule dotation de compensation en faveur de la Ville de Beauvais.

Une évolution de cette enveloppe pourrait intervenir en 2014 pour tenir compte d'éventuels transferts de zones d'activités économiques communales. En effet, la délibération du 6 février 2009, qui redéfinissait les critères de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques et listait les zones de 6 communes membres dont la gestion serait reprise par l'agglomération, n'a été « concrétisée » que par le transfert des zones de deux communes dont les attributions de compensation ont été diminuées conformément aux décisions prises par délibération du 30 mars 2010. S'agissant des 4 autres communes, ces zones relèvent toujours de la compétence des communes et leurs éventuels transferts à l'agglomération pourraient être proposés au conseil communautaire du 13 décembre prochain.

Compte tenu que ces décisions n'interviendront qu'ultérieurement, il n'est pas anticipé de nouveaux transferts de compétences en 2014 au niveau de cette prospective budgétaire, **d'où le maintien du niveau des attributions en 2014 à celui de 2013**. L'éventuelle intégration de ces zones d'activités au BP 2014 n'impactera pas les équilibres budgétaires de l'agglomération puisque le montant des charges transférées est déduit des attributions de compensation des communes.

2.32 La dotation de solidarité communautaire



S'agissant des dotations de solidarité (DSC), l'enveloppe de 3,47 M€ de 2013 ne pourrait pas être maintenue avec les hypothèses retenues dans le cadre de cette prospective budgétaire.

Comme le rapport de présentation remis l'an passé le soulignait, les perspectives financières à moyen terme restent incertaines au vu du désengagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, de la progression du FPIC et des hausses de charges induites par les relèvements décidés en matière de taux de charges sociales et de taux de TVA. C'est ainsi qu'entre 2013 et 2014, ces mesures décidées par l'Etat impactent directement le budget de l'agglomération selon la prospective budgétaire remise à hauteur de :

- la dotation de compensation de groupement des communes : - 400 k€ de recettes
- les allocations compensatrices : -35k€ de recettes
- le FPIC : +210 k€ de dépenses
- les hausses des charges sociales pour les élus et le personnel : +150 k€ de dépenses
- la hausse des taux de TVA : + 200 k€ de dépenses en fonctionnement et en investissement.

Aussi, le maintien du niveau de la DSC pour les années futures ne peut plus être garanti. C'est donc une diminution de la DSC en 2014 de l'ordre de -15% ou de -520k€ qui doit à priori être envisagée.

2.33 Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) ⁽ⁱ⁾

C'est l'application du dispositif « de droit commun » qui est intégrée aux orientations budgétaires 2014, sachant que l'agglomération peut, par délibération adoptée avant le 30 juin 2014, décider d'adopter l'un des régimes dérogatoires que fixera le PLF 2014.

Sachant qu'il est à ce jour impossible de disposer des éléments de calculs 2014, dans le cadre des orientations budgétaires et sur la base des données des fiches DGF 2013, la simulation opérée en interne aboutit aux résultats suivants :

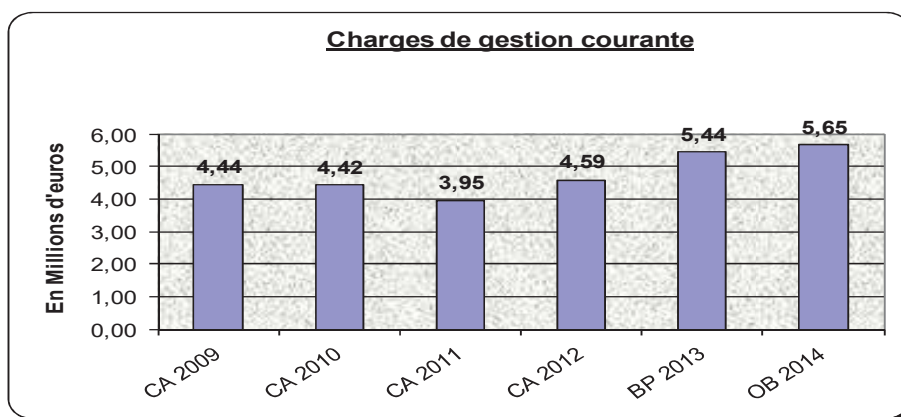
FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de l'enveloppe nationale du FPIC (en M€)	150	360	570	780	1000
contribution CAB + communes membres	279 853	618 256	978 905	1 339 555	1 717 378
<i>évol.</i>	-	120,92%	58,33%	36,84%	28,21%
Part CAB	279 853	359 195	568 725	778 256	997 764
<i>évol.</i>	-	28,35%	58,33%	36,84%	28,21%
Part des communes	0	259 061	410 180	561 299	719 614
<i>évol.</i>	-	-	58,33%	36,84%	28,21%

A titre indicatif, la contribution au FPIC de chaque commune membre atteindrait en 2014 :

Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2012		FPIC 2013	FPIC 2014
		droit commun (pour mémoire)	FPIC dérogatoire (choix retenu)	droit commun (choix retenu)	simul DOB 2014 "droit commun"
-	Agglomération du beauvaisis	88 294	279 853	359 195	568 725
60009	ALLONNE	5 506	-	9 662	15 299
60029	AUNEUIL	4 975	-	12 414	19 655
60030	AUTEUIL	754	-	2 058	3 259
60057	BEAUVAIS	155 449	-	162 775	257 726
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	621	-	2 461	3 896
60081	BONLIER	421	-	1 274	2 017
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	140	-	536	848
60250	FOUQUENIES	499	-	1 591	2 520
60264	FROCOURT	423	-	1 854	2 936
60277	GOINCOURT	1 709	-	4 607	7 295
60290	GUIGNECOURT	351	-	1 233	1 952
60310	HERCHIES	699	-	2 291	3 627
60328	JUVIGNIES	236	-	914	1 447
60376	MAISONCELLES-SAINT-PIERRE	118	-	530	839
60403	MILLY-SUR-THERAIN	2 075	-	6 072	9 615
60428	MONT-SAINT-ADRIEN	864	-	2 263	3 583
60461	NIVILLIERS	232	-	760	1 203
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	387	-	1 313	2 080
60523	RAINVILLIERS	978	-	3 065	4 852
60542	ROCHY-CONDE	1 466	-	3 746	5 931
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	450	-	1 463	2 317
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	354	-	1 301	2 060
60586	SAINT-MARTIN-LE-NCEUD	1 014	-	3 522	5 576
60591	SAINT-PAUL	2 177	-	5 908	9 354
60609	SAVIGNIES	785	-	2 625	4 156
60628	THERDONNE	1 315	-	3 541	5 607
60639	TILLE	3 029	-	5 703	9 030
60646	TROISSEREUX	1 404	-	4 176	6 612
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSES	605	-	2 412	3 819
60700	WARLUIS	1 837	-	4 541	7 190
60703	MARAIS (AUX)	686	-	2 450	3 879
	TOTAL communes	191 559	-	259 061	410 180

Ainsi, l'évolution de la contribution au FPIC entre 2013 et 2014 est estimée à + 210 k€ pour la part supportée par l'agglomération (soit +58%) et + 151 k€ pour la part supportée par les communes membres (soit +58%).

2.4 Chapitre 65 - Charges de gestion courante



Le montant prévisionnel 2014 de ce chapitre enregistrerait une augmentation par rapport à l'inscription 2013 pour tenir compte de la hausse anticipée du coût de traitement des ordures ménagères avec l'augmentation du taux de TVA et de la TGAP (+200 k€) et les hausses de cotisations retraites et de prévoyance des élus (+70k€).

2.5 Chapitre 66 - Charges financières

Les intérêts de la dette prévisibles sur 2014 atteindraient 480K€, sur la base des emprunts actuellement souscrits et d'un nouvel emprunt de 3,5 M€ à souscrire (12 mois d'intérêts). Au-delà sont aussi intégrés des intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie (50 k€).

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

2.6 Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » englobe les subventions aux budgets annexes et donc les sommes allouées pour les budgets transports et pépinière et hôtel d'entreprises. Ces subventions devraient augmenter en 2014, d'où un abondement porté à 1,66 M€ en 2014, au lieu des 1,38 M€ budgétés en 2013 (voir les explications fournies au point III « budgets annexes »).

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements des dépenses et des subventions d'équipement. Il s'agit donc de dépenses obligatoires qui totalisent 4 M€ en 2014 au lieu des 4,25 M€ en 2013.

Il faut noter que les dotations aux amortissements participent à l'autofinancement, puisqu'elles se retrouvent en recettes dans le budget d'investissement, et viennent ainsi compléter le virement à la section d'investissement.

Le virement en faveur de la section d'investissement atteindrait selon cette prospective 810K€ et si l'on ajoute les amortissements (4 M€), c'est un autofinancement prévisionnel 2014 de 4,8M€ d'euros qui est envisagé, montant comparable à celui atteint au BP 2013 (4,79 M€).

B - Section d'Investissement

1. Ressources d'investissement

Recettes d'investissement		BP 2013	OB 2014 (1)	Variation
10	Dotations et fds propres	800 000	1 750 000	118,8%
13	Subventions	1 296 833	1 500 000	15,7%
16	Emprunts et dettes	6 685 781	8 590 000	28,5%
21/27	Immobilisations	2 164 032	0	-
021	Prélèvement en provenance de la section de fonctionnement	536 253	810 000	51,0%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	4 250 100	4 000 000	-5,9%
041	Opérations patrimoniales	0	0	-
Total recettes d'investissement :		15 732 999	16 650 000	5,8%

(1) orientations budgétaires 2014.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1.1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Cette somme de 1,75 M€ correspond à l'estimation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les investissements éligibles qui seraient budgétés en 2014 : en effet, la part importante des investissements qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe par l'agglomération en 2014 permet d'anticiper la hausse de cette dotation de l'Etat.

1.2 Chapitre 13 – Subventions

Les 1,5 M€ inscrits en 2014 correspondent à un niveau de subventions calculé en fonction du programme annuel d'investissement envisagé dans le cadre de cette prospective budgétaire.

Tant le montant que la répartition de ces subventions entre l'Etat, la Région et d'autres financeurs (Département, communes, CCIO ...) seront arrêtés dans le cadre du BP 2014.

1.3 Chapitre 16 – Emprunts

Le recours à l'emprunt à hauteur de 8,6 M€ selon cette prospective sera lui aussi ajusté en fonction des arbitrages budgétaires rendus lors de l'élaboration du budget primitif 2014. Ce montant est en augmentation par rapport au budget primitif 2013 (+29%), mais s'explique par le besoin de financement pour la construction du théâtre.

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

1.4 Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement

Les 4 M€ du chapitre 040 et les 0,81 M€ du chapitre 021 inscrits en recette d'investissement correspondent aux montants inscrits en dépenses de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements et du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

2. Emplois d'investissement

Le tableau qui suit détaille les perspectives 2013 :

Dépenses d'investissement		BP 2013	OB 2014 (1)	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	885 800	1 270 000	43,4%
204	Subventions d'équipement versées	415 375	400 000	-3,7%
-	Opérations équipement	13 871 324	14 480 000	4,4%
27	prêts et immob. Fin.	0	0	-
040 (2)	opérations d'ordre de transfert entre section	567 000	500 000	-11,8%
041	Opérations patrimoniales	0	0	-
Total dépenses d'investissement :		15 739 499	16 650 000	5,8%

(1) orientations budgétaires 2014.

(2) il s'agit des amortissements des subventions d'équipement reçues et finançant des investissements eux-mêmes amortis.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

2.1 Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital des emprunts en 2013 atteindrait 1,3M€, selon l'état de la dette actuel et en intégrant une échéance annuelle sur un nouvel emprunt qui sera levé courant 2014 (hypothèse 3,5M€ sur 10 ans).

2.2 Opérations d'équipement et subventions d'équipement versées

Le total de 15 M€ correspond à l'estimation des opérations qui seraient budgétées. Ce montant sera ajusté en fonction des choix arrêtés lors de l'élaboration du budget primitif 2014. Selon cette prospective, la part de financement de ces investissements serait de 43% sur fonds propres et à 57% par emprunts.

2.3 Les autres chapitres budgétaires en matière d'emplois en investissement

Pas d'élément remarquable.

C – Situation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le tableau ci-dessous rappelle la situation actuelle des AP/CP en cours. A noter que le montant des crédits de paiement 2014 seront arrêtés dans le cadre du BP 2014 et que les sommes portées ci-dessous pourront évoluer.

	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme			Montant des crédits de paiement			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2013	Total cumulé (toutes délibérations)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	CP ouverts au titre l'exercice 2013	N+1	Restes à financer (exercices au delà de 2014)
1	Maladrerie st Lazare (200509)	7 810 000	1 860 000	9 670 000	6 293 350	1 744 490	1 632 160	0
4	Aides à la pierre (200606)	9 520 700		9 520 700	4 718 616	1 230 000	1 500 000	2 072 084
7	ANRU (200621)	1 276 000	540 000	1 816 000	514 703	950 360	350 938	
9	Voirie fonds de concours (200613)	1 221 605		1 221 605	486 966	125 000	150 000	459 639
12	CFA (200710)	10 095 703	-38 418	10 057 286	9 997 286	60 000		0
13	Aéroport (200709)	5 684 664		5 684 664	5 132 664	52 000	500 000	0
18	Eaux pluviales programme pluriannuel (200610)	3 900 000		3 900 000	2 094 113	711 000	400 000	694 887
21	Construction déchetterie (200806)	1 680 000		1 680 000		32 300	1 000 000	647 700
28	Pôle de proximité (200810)	6 500 000	140 700	6 640 700	5 968 187	672 016	497	
30	participation collèges (200614)	2 300 000	0	2 300 000	1 141 053	319 000	319 000	520 947
32	Subvention aide à l'emploi (200706)	800 000		800 000	197 165	205 000	100 000	297 835
35	théâtre (200910)	3 450 000	29 950 000	33 400 000	122 392	2 000 000	7 700 000	23 577 608
37	LaSalle - Extension 2ème phase (200622)	2 308 000		2 308 000	1 643 896	663 217	887	0
38	Aide à l'acquisition foncière (201007)	2 000 000		2 000 000	0	0	200 000	1 800 000
39	Rénovation médiathèque centre ville (201008)	780 892	23 709	804 601	385 733	418 869	0	0
41	Fibre optique (201103)	470 000		470 000	204 979	36 000	36 000	193 021
45	Fonds de développement communautaire (200607)	1 082 000	0	1 082 000	352 463	271 120	250 000	208 417
46	SCOT 2 (201304)		125 000	125 000		62 500	50 000	12 500
TOTAL		60 879 564	32 600 992	93 480 556	39 253 565	9 552 872	14 189 481	30 484 637

L'ajustement des montants de ces autorisations de programme et des échéanciers correspondant sera opéré dans le cadre du vote du BP 2014.

III - Budgets Annexes

La communauté d'agglomération totaliserait, comme en 2013, 11 budgets annexes.

1) Le budget annexe de l'assainissement qui totalise quant à lui un peu moins de 6 M€ en fonctionnement, verrait se poursuivre les travaux inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2009-2016.

2) Aucun élément notable n'est à relever concernant le projet de budget primitif 2014 du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

3) S'agissant du budget annexe des transports, un abondement de ce budget annexe par le budget principal est à anticiper (1,55 M€ en 2014), en augmentation d'environ 270 k€ par rapport à 2013. Cette prévision de variation s'explique par le moindre rendement du versement transport, l'actualisation de la rémunération du délégataire et l'augmentation des remboursements de frais d'administration générale au budget principal.

4) Le projet de budget primitif 2014 concernant la station GNV (gaz naturel pour véhicules) devrait atteindre comme en 2013 environ 460 k€ en section de fonctionnement.

5) le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » totalise 260k€ en fonctionnement, section qui nécessiterait un abondement du budget principal d'environ 120k€ en 2014 compte tenu de la prévision du montant des loyers perçus.

6 à 11) S'agissant des 6 budgets annexes de zone et qui concourent au développement économique, favorisent la création d'emplois et renforcent l'attractivité du Beauvaisis, on peut souligner que :

- la vente des dernières parcelles en 2014 ou à défaut 2015 de la zone de Pinçonlieu doit permettre de rembourser le solde de l'emprunt en cours (290 k€).

- il est souhaitable que la cession de parcelles envisagée à Leroy Merlin soit comptabilisée dès 2014 sur la zone du Haut villé car un emprunt de 3,4 M€ a un terme fixé au 1/10/2014. Sans cette cession avant ce terme, c'est une négociation qui devra être menée avec le prêteur actuel pour prolonger l'emprunt, ou si les conditions financières proposées ne sont pas satisfaisantes, la recherche d'un refinancement auprès d'un autre partenaire.

- les cessions attendues sur le parc d'activités technologiques sont liées à l'état d'avancement du projet de l'institut Lasalle. Ce budget annexe n'ayant pas donné lieu à un recours à l'emprunt, il n'est donc pas grevé par des charges financières. Ainsi, l'échéance prévisionnelle des cessions courant 2015 ne pose pas de difficultés particulières.

- l'engagement de l'aménagement de la zone de Saint Mathurin dépendra des conclusions des études menées et à lancer.

- enfin, s'agissant du budget Beauvais-Tillé, si le programme tel que soumis au conseil communautaire est approuvé, les acquisitions de parcelles se poursuivraient et les premières fouilles archéologiques seraient menées en 2014.

Rappelons que les cessions de parcelles sont budgétées selon une estimation « maximale » afin de permettre en contre partie une inscription de crédits pour un remboursement anticipé éventuel d'emprunt. En effet, sans cette inscription des crédits en recettes et dépenses, les remboursements anticipés ne peuvent être opérés au fur et à mesure que les cessions s'opèrent.

Enfin, comme en 2013, il sera procédé à une refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal aux différents budgets annexes, hors budgets de zones pour lesquels les conventions de mise à disposition temporaire valorisent l'essentiel du travail accompli par les services pour la réalisation de ces aménagements.

En effet, rappelons que les frais d'administration générale de l'agglomération recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure et sont exclusivement supportés par le budget principal. Les montants calculés pour 2014 sur la base du dernier exercice clos (CA 2012) atteignent :

- Assainissement : 402 k€ (299 k€ en 2013)

- Spanc : 4 K€ (3,5k€ en 2013)

- Transports : 93 k€ (73 k€ en 2012)

- Pépinière : 22 k€ (19 k€ en 2012)

- GNV : 16 k€ (11k€ en 2012)

C'est donc un total de 538k€ qui seraient atteint en 2014, contre 407 k€ en 2013 et 597k€ en 2012. Ces variations sont liées aux modalités de calculs retenues de répartition des frais d'administration générale qui s'effectue à la proportionnelle sur la base du montant global des frais à répartir et du rapport entre les masses budgétaires des budgets annexes et celle du budget principal (prise en considération des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attribution de compensation et dotation de solidarité).

IV – Audit de la dette (valorisation au 03/09/2013)

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite est le résultat de la mission confiée par le Gouvernement à Eric GISSLER, inspecteur général des finances, qui a travaillé en concertation avec les collectivités et les banques pour identifier les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins.

En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

C'est dans le cadre de ce sixième engagement que l'audit de la dette de l'agglomération du Beauvaisis a été inséré pour la première fois dans le rapport de présentation des orientations budgétaires 2011.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
01/01/2014 ^(k)	31 493 475 €	2,96%	9 ans et 4 mois	5 ans et 3 mois	57
01/01/2013	29 500 918 €	3,12%	10 ans et 1 mois	5 ans et 9 mois	60

- La dette de l'agglomération est actuellement composée de 57 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2014 de 31.493.475 €. Le taux moyen payé anticipé à cette même date est de 2,96%, pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 4 mois.
- La structure de la dette au 1^{er} janvier 2014 (simulé au 3/09/2013) : 69% de taux fixe et 31% de taux variable, dont 9% de l'encours global indexé sur le livret A.
- La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100% de l'encours est classé sur un risque 1A (sous jacents uniquement en Euro et risque de structure faible) ^(l).

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	CRD au 1/01/2013	CRD au 1/01/2014 ^(k)	% du CRD au 1/01/2014
Caisse des Dépôts et Consignations	0 €	2 500 000 €	7,94%
Société Générale	2 683 333 €	2 483 333 €	7,89%
Crédit Agricole	14 702 928 €	15 399 520 €	48,90%
Caisse d'Épargne	5 047 832 €	4 695 833 €	14,91%
Dexia CL	2 763 833 €	2 531 208 €	8,04%
Agence de l'eau Seine Normandie	2 801 666 €	2 566 972 €	8,15%
Caisse Allocations Familiales	61 325 €	56 608 €	0,18%
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	1 440 000 €	1 260 000 €	4,00%
total	29 500 918 €	31 493 475 €	100,00%

2) La structure de la dette

La dette de l'agglomération est répartie de la manière suivante entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours au 01/01/2013	Encours au 01/01/2014 (k)	% d'exposition au 01/01/2014 (j)	Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/01/2014 (k)
Fixe	19 379 192 €	21 721 361 €	68,97%	3,44%
Variable	6 910 140 €	6 806 862 €	21,61%	1,13%
Livret A	3 211 585 €	2 965 252 €	9,42%	3,60%
Ensemble des risques	29 500 918 €	31 493 475 €	100,00%	2,96%

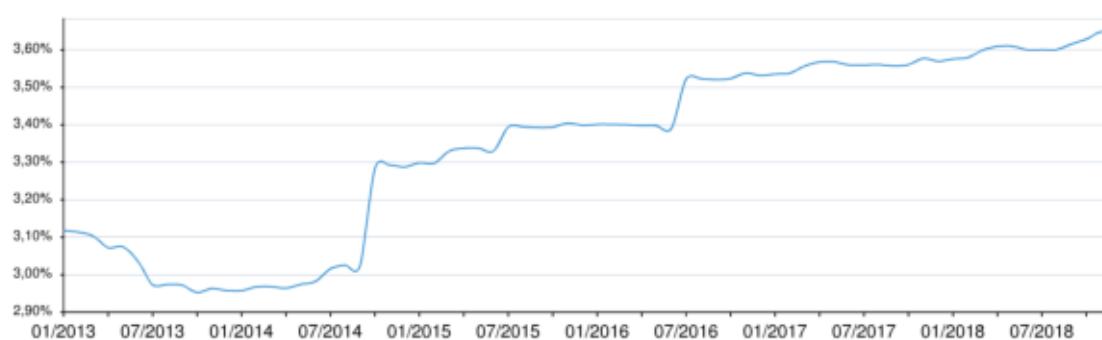
- la part de taux fixe dans l'encours de l'agglomération est de 69% et celle assise sur le livret A de 9%. C'est donc une part totale de 78% qui est sécurisée afin de limiter l'impact budgétaire d'une hausse éventuelle des taux variables.
- 22% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet à l'agglomération de profiter, dans une certaine mesure, des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 1/01/2014 ^(k)	Taux moyen du panel au 31/12/2012 ^(m)
Taux d'intérêt	2,96 %	3,50 %

Le taux moyen de notre dette anticipée ^(k) au 1^{er} janvier 2014 serait de 2,96% alors qu'il était de 3,12% au 1^{er} janvier 2013.

Évolution du taux moyen (ExEx Annuel)



Une hausse des taux est anticipée dans les années à venir, d'où un taux moyen payé* par la l'agglomération qui augmenterait mais resterait en deçà de 4% compte tenu de la forte proportion des prêts à taux fixe.

**attention, cette simulation est valable à un instant T, ici à la date du 3 septembre 2013. En fonction de l'évolution des anticipations de marché, ce taux moyen évoluera d'autant.*

4) Durées moyennes

Agglo. Beauvaisis au 1/01/2014 ^(k)		
Durée de vie moyenne ⁽ⁿ⁾	Durée de vie résiduelle ^(o)	Durée de vie résiduelle du panel ^(m) au 31/12/2012
5 ans et 3 mois	9 ans et 4 mois	14 ans et 7 mois

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette est de 5 ans et 3 mois et la durée de vie résiduelle (DVR) de 9 ans et 4 mois, alors que la moyenne de la strate en 2012 des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants du panel ^(l) est de 14 ans et 7 mois.

Cet écart s'explique par un choix « historique » de l'agglomération du Beauvaisis de privilégier le financement de ses investissements actuels sur une période comparativement restreinte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

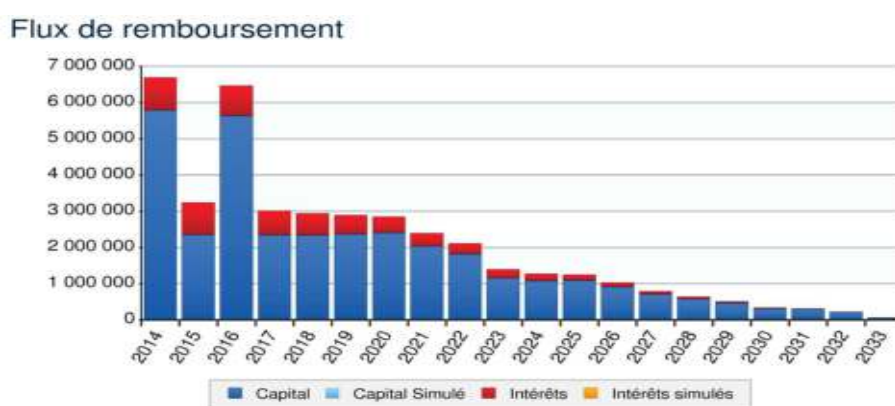
Il faut souligner que le financement de la reconstruction du théâtre se fera avec des emprunts qui seront contractualisés sur une durée relativement longue (15 ans à priori) et impliquera donc un allongement des durées de vie moyennes de l'agglomération.

5) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 1/01/2013	%	CRD au 1/01/2014	%
Budget annexe du Haut Villé	6 910 140 €	23,42%	6 806 862 €	21,61%
Budget Assainissement	14 549 690 €	49,32%	15 036 711 €	47,75%
Budget principal	6 270 421 €	21,26%	8 100 569 €	25,72%
budget annexe "pinçonlieu"	330 667 €	1,12%	289 333 €	0,92%
Budget annexe Pépinière et Hôtel d'entreprises	1 440 000 €	4,88%	1 260 000 €	4,00%
Total :	29 500 918 €	100,00%	31 493 475 €	100,00%

6) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par l'agglomération :



Les pics de remboursement de 2014 et 2016 sont liés aux emprunts du Haut Villé dont 3,4 M€ arrivent à leurs termes en octobre 2014 et 3,3 M€ en juin 2016.

7) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB au 1/01/2014	Panel strate au 31/12/2012
1A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	81,8%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	4,5%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	1,2%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	7,1%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	5,4%
Total	-	100,0%	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de l'agglomération du Beauvaisis qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

V – Annexes : renvois du texte avec des précisions complémentaires

(a) extraits de l'article de la gazette des communes du 24 septembre 2013 : PLF 2014 : le détail des dispositions pour les collectivités présenté au CFL.

(b) source site de l'assemblée nationale, projet n°1395 de loi de finances pour 2014 déposé le 25 septembre 2013 au bureau de l'assemblée nationale.

(c) CFE : description sommaire

Redevables : les entreprises

Assiette : valeur locative foncière pour tous les redevables, avec un abattement de 30% pour les établissements industriels.

Année d'entrée en vigueur : mise en place à compter de 2010 (perçu au profit du budget général de l'Etat) et versée aux budgets de l'EPCI à compter de 2011

Échéances pour les redevables : paiement acompte au 15/06 et solde au 15/12

Taux : voté par les assemblées délibérantes avant le 31 mars de chaque année

Règles de liens :

- soit une variation proportionnelle du taux des 4 taxes

- soit une variation différenciée liée à la variation du taux de TH ou du taux moyen pondéré des impôts ménages

(d) CVAE : description sommaire

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) est > 152 500 €, mais dégrèvement total jusqu'à 500 k€ de CA à la charge de l'Etat. Au-delà, dégrèvement dégressif jusqu'à 50 M€ de CA, avec par exemple un dégrèvement d'environ 50 % pour une entreprise ayant un CA de 5 M€.

Assiette : taux de 1,5% sur les entreprises dont CA > 152 500 €, barème progressif (0,5% à 1,5%) à la charge des entreprises dont CA > 500 k€ ; la différence entre la CVAE calculée (1,5%) et la CVAE à la charge des entreprises (barème progressif) est à la charge de l'Etat (dégrèvement) ; réduction pouvant aller jusqu'à 1000 € si CA < 2 M€ ; montant minimal : 250 € si CA > 500 k€.

Recouvrement : auto-liquidation ; télépaiement de 2 acomptes de 50 % (15/06 et 15/09). ; télédéclaration (en mai N+1) obligatoire.

Répartition : 26,5% au bloc communal (communes et/ou EPCI selon régime fiscal), 48,5% aux départements, 25% aux régions

Ces deux premières impositions (CFE et CVAE) constituent la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

(e) IFER : description sommaire

Cette imposition est prélevée sur les entreprises « super-gagnantes » à la réforme de la taxe professionnelle (du fait de la suppression de l'imposition sur les équipements et biens mobiliers) : il s'agit des secteurs de l'énergie, des transports de voyageurs par voies ferrées et des télécommunications.

Elle comporte 8 composantes dont 6 sont affectées, totalement ou partiellement aux EPCI. Les EPCI à TPU sont substitués d'office aux communes membres pour l'attribution des composantes de l'IFER.

A noter que le nombre de redevables est limité (RTE, EDF, SNCF, France Telecom, SFR, ...) et que le tarif est fixé au niveau national.

(f) TASCOM : description sommaire

La Tascom remplace l'ancienne taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca). Elle vise à protéger « le petit commerce » en taxant « le grand ».

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €, y sont soumis et le montant de l'impôt est proportionnel à la surface de vente.

(g) Dotation globale de fonctionnement communautaire : conséquences de l'évolution des modalités de calculs du CIF en 2012

L'élément principal qui explique les variations d'une année sur l'autre de la DGF communautaire est le coefficient d'intégration fiscale. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est défini à l'article L.5211-30 du code général des collectivités territoriales (nouvelle définition adoptée en 2012). Il permet de mesurer la part plus ou moins importante des ressources fiscales qui sont à la disposition de l'EPCI et non plus des communes. Il mesure, ainsi, le degré d'abandon des ressources de la part des communes, au profit de la coopération intercommunale.

Pour chaque EPCI, il est égal au rapport entre :

- d'une part, les recettes perçues par l'établissement public, provenant la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la cotisation foncière des entreprises (CFE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale (DCRTP), le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) et de la redevance d'assainissement, auxquelles on soustrait les "dépenses de transfert" reversées aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire, cette dernière n'étant prise en compte qu'à hauteur de la moitié des sommes versées) ;

- et, d'autre part, les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci.

Le CIF de l'Agglo est de 0,32 en 2013, ce qui signifie donc que l'EPCI conserve 32% de la richesse fiscale locale disponible sur son territoire, les 68% restants étant à disposition des communes membres ou des autres EPCI existants (tel un syndicat intercommunal).

C'est ainsi que la part de garantie allouée à l'agglomération a disparue depuis 2012. Rappelons que tant que cette part de garantie existait, le montant alloué au titre de la DGF n'était ni impacté par le CIF de l'agglomération (inférieur à la moyenne), ni par le versement d'une dotation de solidarité. Avec cette refonte des modalités de calculs, il apparaît donc que les simulations de dotation perçue en 2013 en tenant compte d'un CIF égal à la catégorie ou d'un CIF recalculé sans versement d'une dotation de solidarité communautaire font apparaître des gains budgétaires pour l'agglomération (réciproquement +131k€ et +136k€).

(h) Dotation de compensation des groupements de communes : prélèvement du montant de Tascom

A compter de 2011, les transferts vers les collectivités locales d'impôts ou de frais de gestion sur impôts, perçus antérieurement par l'Etat, ont été effectués afin de compenser une partie de la suppression de la part « équipements et biens mobiliers » de la taxe professionnelle. Ainsi, le transfert de la TasCom à l'EPCI d'implantation levant la fiscalité professionnelle unique s'est accompagné d'un prélèvement d'un montant équivalent sur la dotation de compensation. C'est donc 1,3 M€ qui ont été prélevés en 2011 sur cette dotation et qui sont reversés dans le cadre des impositions directement reçues par l'agglomération.

(i) 1) mutualisation des services : Synthèse de la répartition des charges

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la CAB	Total des autres charges restant à charge de la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la ville	Total des autres charges restant à charge de la ville	Total des charges de personnel à facturer au CCAS	Total des autres charges à facturer au CCAS
Cabinet/Communication	201 529	0	132 773	6 017	209 874	6 017	493 764	13 779	53 797	1 540
Administration	124 345	9 731	132 790	525	183 291	6 201	400 107	13 775	42 353	1 249
Aménagement – Développement	68 891	3 471	4 689	0	217 159	6 063	116 302	3 471	0	0
Technique opérationnel	76 991	1 413	261 003	13 428	419 426	16 538	316 707	20 182	5 267	373
Education sports culture	83 507	2 613	294 649	12 538	570 445	19 482	1 225 033	30 314	0	0
Prévention	0	0	54 286	1 556	54 286	1 556	153 021	4 309	0	0
Fonctions transverses	80 358	1 965	535 937	19 824	576 878	20 705	1 813 572	79 750	147 531	6 505
Locaux		22 121		27 974		27 974		22 121	0	0
Reprographie				15 963		15 963			0	0
TOTAL	635 622	41 314	1 416 126	97 825	2 231 358	120 500	4 518 506	187 700	248 948	9 667
Total facturation réciproque convention 2011		676 936		1 513 951					258 614,89	41 890
Net en faveur de la ville				837 016					216 725	

2) Mutualisation des services : Répartition des charges par pôle d'administration avec mention du coût unitaire prévisionnel des unités d'œuvre.

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole fonction transverses (68 etp)	2 644 941,10			1 891 517,79	72%		597 582,93	23%		153 751,57	6%
FINANCES (12 ETP)	394 638,48			308 980,12	78%		43 864,90	11%		39 704,66	10%
Directeur des finances (1 etp)											
Critère Nombre de budgets	74 420,54	1 691,38	19	32 136,14	43%	21	35 518,90	48%	3	5 074,13	7%
Direction adjointe (0,75 etp)											
Critère Nombre de budgets (ville/ccas)	52 460,59	2 384,57	19	45 306,87	86%	-	-	0%	3	7 153,72	14%
Administrateur logiciel (0,25 etp)											
Critère Nombre de budgets	17 486,86	397,43	19	7 551,15	43%	21	8 346,00	48%	3	1 192,29	7%
Service des finances (6,85 etp)											
Critère Nbre de mouvements comptables	250 270,48	10,04	22 301	223 985,96	89%				2 617	26 284,53	11%
CONSEIL DE GESTION (3 ETP)	125 853,52			69 722,85	55%		29 072,16	23%		27 058,51	22%
Service conseil de gestion (3etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	125 853,52	26,11	2 671	69 722,85	55%	1 114	29 072,16	23%	1 037	27 058,51	22%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (23 ETP)	1 043 737,64			820 367,76	78,6%		167 268,16	16,0%		56 101,72	5,4%
Direction (3 etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	211 129,75	133,54	1 224	163 455,29	77%	302	40 329,66	19%	55	7 344,80	3%
Service retraite (1etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	44 338,59	28,04	1 224	34 326,65	77%	302	8 469,48	19%	55	1 542,46	3%
Service instances paritaires (4etp)											
Critère Nbre pondéré d'actes	163 219,95	90,57	1 214	109 936,34	67%	410	37 112,78	23%	179	16 170,84	10%
Service gestion RH (5etp)											
Critère Nbre pondéré d'arrêtés et contrats	170 450,52	59,68	2 350	140 251,66	82%	403	24 051,67	14%	103	6 147,20	4%
Service formation (2etp)											
Critère Nombre d'inscriptions	113 956,67	60,26	1 496	90 152,93	79%	339	20 429,04	18%	56	3 374,71	3%
Service recrutement (4etp)											
Critère Nombre pondéré d'actes	192 530,49	33,90	4 817	163 278,05	85%	383	12 982,25	7%	480	16 270,18	8%
Service paie (4etp)											
Critère Nombre de bulletins de paye	148 111,66	5,81	20 479	118 966,84	80%	4 113	23 893,29	16%	904	5 251,53	4%
CONSEIL PARTENARIAT (2etp)	132 596,98			66 298,49	50%		66 298,49	50%			
Service conseil partenariat (2etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	132 596,98	41,26	1 607	66 298,49	50%	1 607	66 298,49	100%	-	-	0%
DEVELOPPEMENT DURABLE (3 ETP)	139 673,16			108 605,22	78%		31 067,94	22%			
Responsable développement durable (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	69 250,84	43,09	1 205	51 938,13	75%	402	17 312,71	25%	-	-	0%
Assistante (1 et)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	32 923,31	20,49	1 302	26 667,88	81%	305	6 255,43	19%			
Assistante ecospace (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	37 499,01	23,33	1 286	29 999,21	80%	321	7 499,80	20%			
D.S.I.T (26 AGENTS)	808 441,31			517 543,34	64%		260 011,28	32%		30 886,69	4%
Direction (2 etp)											
Critère 1 Gestion de l'effectif budgétaire	40 245,39	1 490,57	19	28 320,83	70%	7	10 433,99	26%	1	1 490,57	4%
Critère 2 Nombre de jours-homme	53 660,53	55,43	591	32 761,75	61%	377	20 898,78	39%	-	-	0%
Critère 3 Gestion des projets stratégiques (%)	40 245,39	402,45	33	13 415,13	33%	33	13 415,13	33%	33	13 415,13	33%
Support informatique (13 agents)											
Critère Nombre de postes informatiques	280 501,95	262,64	726	190 678,29	68%	305	80 105,90	29%	37	9 717,76	3%
Service développement/réseau (8 agents)											
Critère Nombre de jours-hommes	260 881,36	269,51	591	159 277,78	61%	377	101 603,59	39%	-	-	0%
Service téléphonie (1 agent)											
Critère Nombre de postes téléphoniques	34 664,31	21,11	1 152	24 319,90	70%	426	8 993,30	26%	64	1 351,11	4%
Service moyens généraux (2 etp)											
Critère % des dépenses réalisées	98 242,37	982,42	70	68 769,66	70%	25	24 560,59	25%	5	4 912,12	5%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Administration (15,80 etp)	646 976,61			413 882,21	64%		178 352,51	28%		54 741,88	8%
DIRECTION DU POLE (0,10 ETP)	10 812,39			9 889,38	91%		923,01	9%		-	
Directeur Du pôle (0,10 etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	10 812,39	131,86	75	9 889,38	91%	7	923,01	9%	-	-	0%
CONTROLE DE LEGALITE-CONSEIL (0,75 ETP)	55 698,33			22 279,33	40%		11 139,67	20%		22 279,33	40%
Contrôle de légalité conseil (0,75 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	55 698,33	46,21	482	22 279,33	40%	241	11 139,67	20%	482	22 279,33	0%
CONTENTIEUX (0,25 ETP)	24 722,38			13 484,93	55%		8 989,95	36%		2 247,49	9%
Contentieux (0,25 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	24 722,38	2 247,49	6	13 484,93	55%	4	8 989,95	36%	1	2 247,49	0%
ASSEMBLEES (3,20 ETP)	132 852,93			49 819,85	38%		83 033,08	63%		-	0%
Assemblées (3,20 etp)											
Critère Nombre d'assemblées	132 852,93	8 303,31	6	49 819,85	38%	10	83 033,08	63%	-	-	
PATRIMOINE (3,20 ETP)	128 632,32			126 149,94			992,95			1 489,43	
Service patrimoine (3,10etp)											
Critère Nombre de conventions gérées	42 448,67	248,24	161	39 966,29	94%	4	992,95	2%	6	1 489,43	4%
Critère Nombre de locations	86 183,66	16,38	5 260	86 183,66	100%	-	-	0%	-	-	0%
ASSURANCE (1,20 ETP)	64 428,40			28 472,15			19 361,06			16 595,19	
Service des assurances (1,20 etp)											
Critère Nombre de contrats d'assurance	32 214,20	4 026,78	-	-	0%	4	16 107,10	50%	4	16 107,10	50%
Critère Nombre de sinistres	32 214,20	162,70	175	28 472,15	88%	20	3 253,96	10%	3	488,09	2%
SERVICE DES MARCHES (2,23 ETP)	123 967,41			70 661,42	57%		44 008,43	36%		9 297,56	8%
Service des marchés (2,23 etp)											
Critère Nombre de procédures et marchés pondérés	123 967,41	619,84	114	70 661,42	57%	71	44 008,43	36%	15	9 297,56	8%
DIRECTION DES SERVICES INTERIEURS (5 etp)	105 862,44			93 125,20	88%		9 904,36	9%		2 832,89	3%
Directeur (0,20 etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	11 096,07	792,58	11	8 718,34	79%	3	2 377,73	21%	-	-	0%
Service Archives (1,10etp)											
Critère Mètre archives	53 739,77	25,91	1 931	50 034,48	93%	143	3 705,30	7%	-	-	0%
Service documentation (0,70etp)											
Critère Nombre d'abonnements	27 903,32	96,22	281	27 037,36	97%	-	-	0%	9	865,97	3%
Service courrier (3etp)											
Critère Nombre de courriers départs	13 123,28	0,0403	182 212	7 335,03	56%	94 927	3 821,33	29%	48 861	1 966,92	15%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Technique (18 ETP)	778 493,22			368 555,14	47%		446 373,61	57%		5 639,82	1%
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS (1 ETP)	54 466,85			-	0%		54 466,85	100%		-	
Technicien supérieur (1etp)											
Critère Mise à disposition	54 466,85	33,89	-	-	0%	1 607	54 466,85	100%	-	-	0%
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE (1 ETP)	36 311,23			-	0%		36 311,23	100%		-	
Technicien supérieur (1etp)											
Critère Mise à disposition	36 311,23	22,60	-	-	0%	1 607	36 311,23	100%	-	-	0%
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS (2 ETP)	75 873,63			-	0%		75 873,63	100%		-	
Technicien supérieur (1etp)											
Critère Mise à disposition	36 311,23	22,60	-	-	0%	1 607	36 311,23	100%	-	-	0%
Technicien bio diversité (1etp)											
Critère Mise à disposition	39 562,40	24,62	175	4 308,29	11%	1 607	39 562,40	100%	3	73,86	0%
DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT (2 ETP)	95 054,09			28 516,23	30%		66 537,86	70%		-	
Direction du service (2 etp)											
Critère Mise à disposition	95 054,09	29,58	964	28 516,23	30%	2 250	66 537,86	70%	-	-	0%
DIRECTION DES TRANSPORTS (2ETP)	106 283,93			74 179,64	70%		74 179,64	70%		-	
Directeur de service (1 etp)											
Critère Mise à disposition	106 283,93	66,14	643	42 513,57	40%	964	63 770,36	60%	-	-	0%
Chargé PDU (1etp)											
Critère Mise à disposition	-	-	560	-	#DIV/0!	240	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!
PLATEFORME ADMINISTRATIVE (6 ETP)	228 438,72			134 196,88	59%		91 381,36	40%		2 860,47	1%
Responsable de service (1 etp)											
Critère Nombre de procédures de marchés	47 544,86	250,24	122	30 528,80	64%	66	16 515,58	35%	2	500,47	1%
Assistant responsable (1 etp)											
Critère Nombre de marchés	32 410,37	144,69	150	21 703,37	67%	74	10 707,00	33%	-	-	0%
Comptables (4 etp)											
Critère Nombre de mouvements comptables	148 483,49	15,13	5 418	81 964,70	55%	4 241	64 158,79	43%	156	2 360,00	2%
SERVICE PATRIMOINE ENERGIE (3 ETP)	140 873,29			123 424,10	88%		14 669,84	10%		2 779,35	2%
Responsable de service (1 etp)											
Critère Nombre de contrats de fluides	57 289,43	60,50	804	48 638,54	85%	127	7 682,95	13%	16	967,93	2%
Collaborateurs (2 etp)											
Critère Nombre d'équipements	83 583,86	258,77	289	74 785,56	89%	27	6 986,89	8%	7	1 811,41	2%
MISSION PCET (1 ETP)	41 191,49			8 238,30	20%		32 953,19	80%		-	0%
Responsable de service (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	41 191,49	25,63	321	8 238,30	20%	1 286	32 953,19	80%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Education sport culture (40,50 etp)	1 845 273,72			1 254 697,71	68%		590 576,01	32%		-	0%
DIRECTION DU POLE (1,75 ETP)	72 859,42			53 713,12	74%		19 146,30	26%		-	0%
Direction du pôle (1,75etp)											
Critère Nombre d'agents du pôle	72 859,42	103,49	519	53 713,12	74%	185	19 146,30	26%	-	-	0%
DIRECTION DU SPORT ET DE LA JEUNESSE(22 ETP)	1 104 786,62			875 878,05	79%		228 908,56	21%			0%
Direction du pôle (2etp)											
Critère Nombre d'agents du pôle	41 439,10	281,90	116	32 700,25	79%	31	8 738,86	21%	-	-	0%
Critère Nombre de grands projets	41 439,10	3 453,26	11	37 985,85	92%	1	3 453,26	8%	-	-	0%
Critère Nombre de projets opérationnels	41 439,10	5 179,89	8	41 439,10	100%	-	-	0%	-	-	0%
Service administratif (2etp)											
Critère Nombre de conventions gérées	19 118,83	374,88	32	11 996,13	63%	19	7 122,70	37%	-	-	0%
Critère Nombre de mouvements comptables	76 475,32	18,59	3 556	66 102,63	86%	558	10 372,69	14%	-	-	0%
Service développement du sport (2etp)											
Critère Ratio moyen d'activité	87 758,39	877,58	91,65	80 432,80	92%	8,35	7 325,59	8%	-	-	0%
Service stades et gymnases (2etp)											
Critère Nombre d'agents par équipement	108 651,36	1 781,17	59,00	105 089,02	97%	2,00	3 562,34	3%	-	-	0%
Gardiens de gymnase (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	34 521,43	21,48	80,35	1 726,07	5%	1 526,65	32 795,36	95%	-	-	0%
entretien des gymnases (2etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	58 042,86	18,06	1 607,00	29 021,43	50%	1 607,00	29 021,43	50%	-	-	0%
Service pédagogie (1 etp)											
Critère Nombre d'éducateurs	15 481,77	910,69	5,00	4 553,46	29%	12,00	10 928,31	71%	-	-	0%
Critère Nombre de projets pédagogiques	36 124,13	361,24	50,00	18 062,07	50%	50,00	18 062,07	50%	-	-	0%
Service atelier des sports (1 etp)											
Critère Nombre d'interventions	52 957,06	44,92	1 116,00	50 127,30	95%	63,00	2 829,77	5%	-	-	0%
Direction des équipements aquatiques (1 etp)											
Critère Nombre d'agents	64 012,34	1 280,25	19,00	24 324,69	38%	31,00	39 687,65	62%			
Agents des équipements aquatiques (11 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	24 800,76	15,43	1 450,00	22 377,78	90%	157,00	2 422,97	10%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	35 632,71	22,17	1 325,00	29 379,81	82%	282,00	6 252,91	18%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	48 213,56	30,00	1 515,00	45 453,35	94%	92,00	2 760,20	6%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	31 994,98	19,91	1 592,00	31 696,33	99%	15,00	298,65	1%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	50 252,55	31,27	1 598,00	49 971,11	99%	9,00	281,44	1%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	50 216,27	31,25	1 587,00	49 591,30	99%	20,00	624,97	1%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	50 182,91	31,23	1 558,00	48 652,75	97%	49,00	1 530,16	3%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	16 043,68	9,98	1 499,00	14 965,45	93%	108,00	1 078,23	7%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	36 612,04	22,78	804,00	18 317,41	50%	803,00	18 294,63	50%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	40 272,33	25,06	1 230,00	30 824,50	77%	377,00	9 447,83	23%			
Critère Temps passé (nbr Heures)	43 104,03	26,82	1 159,00	31 087,47	72%	448,00	12 016,56	28%			
DIRECTION DE L'ENFANCE (3 ETP)	141 082,66			121 247,47	0%		19 835,19	0%			0%
Direction De la petite enfance (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	37 927,33	23,60	1 205	28 445,50	75%	402	9 481,83	25%	-	-	0%
Coordinatrice petite enfance (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	69 085,41	42,99	1 382	59 413,45	86%	225	9 671,96	14%	-	-	0%
Assistante administrative (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	34 069,91	21,20	1 575	33 388,51	98%	32	681,40	2%	-	-	0%
DIRECTION DE LA CULTURE(16,75 ETP)	526 545,02			203 859,07	39%		322 685,96	61%			0%
Direction De la culture (1,75etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	94 709,76	33,68	1 575	53 030,10	56%	1 238	41 679,66	44%	-	-	0%
Gestion administrative (2 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	94 417,59	29,38	2 250	66 092,31	70%	964	28 325,28	30%	-	-	0%
Valorisation du patrimoine(1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	33 281,08	20,71	1 125	23 296,76	70%	482	9 984,32	30%	-	-	0%
médiatrice du patrimoine(1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	31 521,43	19,62	804	15 760,72	50%	804	15 760,72	50%	-	-	0%
Entretien équipement culturel (12 etp)											
Critère Répartition au m2	272 615,16	32,44	1 408	45 679,18	17%	6 995	226 935,98	83%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole solidarité (4,30 ETP)	213 171,97			157 329,77	74%		55 842,20	26%		-	0%
Direction du pôle (0,30etp)											
Critère % veille réglementaire/réunions	22 716,20	227,16	80	18 172,96	80%	20	4 543,24	20%	-	-	0%
Responsable prévention (1etp)											
Critère % veille réglementaire/réunions	50 962,90	509,63	80	40 770,32	80%	20	10 192,58	20%	-	-	0%
Chargé de mission (1etp)											
Critère % actions et familles suivies	33 567,04	335,67	70	23 496,93	70%	30	10 070,11	30%	-	-	0%
Médiateurs (2etp)											
Critère % actions et familles suivies	105 925,83	1 059,26	71	74 889,56	71%	29	31 036,27	29%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Aménagement-développement (6,70ETP)	342 995,12			119 773,23	35%		223 221,89	65%		-	0%
DIRECTION DU POLE (1,50 ETP)	70 370,84			23 361,91	33%		47 008,93	67%		-	0%
Direction du pôle (1,50etp)											
Critère Nombre d'agents du pôle	7 037,08	242,66	10	2 426,58	34%	19	4 610,50	66%	-	-	0%
Critère Nombre projets	59 815,21	1 495,38	14	20 935,33	35%	26	38 879,89	65%	-	-	0%
Critère Nombre de projets accompagnés	3 518,54	3 518,54	-	-	0%	1	3 518,54	100%	-	-	0%
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT(2,40 ETP)	157 456,37			65 862,96	42%		91 593,41	58%		-	0%
Direction(1etp)											
Critère Nombre projets	49 019,80	1 225,50	14	17 156,93	35%	26	31 862,87	65%	-	-	0%
Critère Nombre de projets accompagnés	32 679,87	32 679,87	-	-	0%	1	32 679,87	100%	-	-	0%
Chargé de mission (0,40etp)											
Critère Nombre projets (en %)	22 233,59	222,34	-	-	0%	100	22 233,59	100%	-	-	0%
Chargé de mission PLU (1etp)											
Critère % de modification du PLU	53 523,11	535,23	91	48 706,03	91%	9	4 817,08	9%	-	-	0%
DIRECTION DU FONCIER(1,60 ETP)	33 350,38			-	0%		33 350,38	100%		-	0%
Direction(1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	-	-	1 446	-	#DIV/0!	161	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!
Chargé de mission (0,60etp)											
Critère Nombre actes pondérés	33 350,38	333,50	-	-	0%	100	33 350,38	100%	-	-	0%
CHANTIER INSERTION (1,20 ETP)	81 817,53			30 548,37	37%		51 269,16	63%		-	0%
Direction(1,20etp)											
Critère Nombre de mois hommes	81 817,53	236,81	129	30 548,37	37%	217	51 269,16	63%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
CABINET - COMMUNICATION (15 ETP)	778 769,82			525 906,16	68%		215 890,59	28%		36 973,06	5%
DIRECTION (1 ETP)	118 580,03			94 864,02	80%		23 716,01	20%		-	0%
Direction (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	118 580,03	73,79	1 286	94 864,02	80%	321	23 716,01	20%	-	-	0%
DIRECTION DE LA COMMUNICATION (10 ETP)	508 973,10			315 969,69	62%		156 909,62	31%		36 093,79	7%
Direction (2etp)											
Critère Nombre d'agents de la direction	51 832,67	3 239,54	11	35 634,96	69%	5	16 197,71	31%	-	-	0%
Critère Temps passé (nbr Heures)	104 712,47	97,74	589	57 591,86	55%	321	31 413,74	30%	161	15 706,87	15%
Service relations presse (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	57 876,58	36,02	804	28 938,29	50%	643	23 150,63	40%	161	5 787,66	10%
Service rédaction (3etp)											
Critère Nombre d'actes pondérés	140 987,18	173,95	565,90	98 438,80	70%	230,40	40 078,28	28%	14	2 470,10	2%
Service graphisme (3etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	80 861,07	808,61	55,00	44 473,59	55%	30,00	24 258,32	30%	15	12 129,16	15%
Service web (2etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	72 703,14	727,03	70,00	50 892,19	70%	30,00	21 810,94	30%	-	-	0%
SERVICE EVENEMENTIEL (2ETP)	91 816,90			73 453,52	80%		18 363,38	20%		-	0%
Service (2etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	91 816,90	57,14	1 286	73 453,52	80%	321	18 363,38	20%	-	-	0%
PLATE FORME ADMINISTRATIVE (3 ETP)	59 399,79			41 618,93	70%		16 901,58	28%		879,27	1%
Service (3etp)											
Critère Nombre de factures	59 399,79	97,70	426	41 618,93	70%	173	16 901,58	28%	9	879,27	1%

⁽ⁱ⁾ **FPIC : rappels historiques**

La loi de finances 2012 a institué le FPIC qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

Cette contribution au FPIC est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

S'agissant de la contribution 2012, à titre exceptionnel et pour la seule année 2012, l'agglomération du Beauvaisis a décidé, par délibération du 22 juin 2012 adoptée à l'unanimité, de prendre en charge la totalité de la contribution au FPIC, soit les 279.853 €.

C'est le dispositif de « droit commun » issu de la loi de finances 2013 qui a été appliqué en 2013, à savoir :

- prise en compte dans le calcul du prélèvement d'un critère transversal de charges des collectivités (le revenu par habitant) ;
- répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI ;
- répartition du prélèvement entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Aussi, chaque collectivité a reçu une notification par la Préfecture en mai 2013 du montant qu'elle devait acquitter et les prélèvements ont été effectués directement par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) par déduction directe sur le montant des avances mensuelles de fiscalité directe.

Enfin, rappelons que l'éligibilité de la ville de Beauvais à la part de DSU « cible » impacte le montant de sa contribution au FPIC puisque les dispositions légales prévoient que le prélèvement dû par les communes classées l'année précédente entre la 151^{ème} et la 250^{ème} place est minoré de 50 %. C'est donc une minoration de 50% de la contribution 2013 et 2014 de la Ville de Beauvais qui a ou sera appliquée pour tenir compte de son classement (respectivement 247^{ème} et 234^{ème} en 2012 et 2013). Dans le cadre de cette simulation, il est anticipé que cette disposition continuera à s'appliquer pour les années futures.

^(k) simulation au 3/09/2013 qui ne tient donc pas compte des éventuels emprunts qui seraient contractualisés d'ici fin 2013.

^(l) échelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

^(m) Panel des clients de Finance active regroupant plus de 140 emprunteurs dans la strate des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants, totalisant près de 6800 emprunts, 10.8 Mds€ d'encours et 76.7 M€ d'encours moyen.

⁽ⁿ⁾ Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

^(o) Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.